

COMPTE RENDU CSFPT DU 26 Octobre 2022

Délégation Force Ouvrière : Sébastien Vadé, Christophe Odermatt, Chantal Barboni, Johann Laurency

A noter la présence exceptionnelle d'un représentant de Sud (la 2^{ème} ou 3^{ème} en 4 ans)

5 projets de textes étaient à l'ordre du jour :

- 1) **Projet de décret portant modification des épreuves des concours sur titres d'accès aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs territoriaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux**
- 2) **Projet de décret modifiant le décret 2022-244 déterminant le seuil d'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet**
- 3) **Projet de décret étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics**
- 4) **Projet de décret modifiant le décret 2022-717 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins territoriaux coordonnateurs exerçant en EHPAD publics**
- 5) **Projet de décret relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et un référent sureté et sécurité dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours**

- 1) **Projet de décret portant modification des épreuves des concours sur titres d'accès aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs territoriaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux**

Ce projet de décret résulte des travaux du groupe concours. Il s'agit notamment d'un toilettage juridique pour indiquer la référence au décret 2013-593 et au CGFP.

L'article 1 supprime l'épreuve écrite d'admissibilité au concours sur titres d'assistant socio-éducatif. L'article fait de même pour le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants. L'article 3 porte à 25 minutes la durée de l'épreuve orale des cadres territoriaux de santé pour le concours et l'examen professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé.

L'article 5 porte à 25 minutes l'épreuve orale d'entretien pour le concours d'infirmier en soins généraux et actualise les références au CGFP.

Enfin, l'article 5 précise que les épreuves dont la date a déjà été publiée seront régis par les dispositions antérieures à ce décret.

Ce projet de décret n'a appelé aucune remarque particulière. FO ainsi que les autres syndicats ont voté pour, de même que les employeurs. La CGT s'est abstenue car elle souhaite conserver des épreuves écrites.

2) Projet de décret modifiant le décret 2022-244 déterminant le seuil d'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent à temps non complet

Ce projet de texte visait à reprendre sous forme de décret les décisions prises en matière de seuils d'affiliation des professeurs et assistants d'enseignement artistique. Un amendement a été déposé par l'UNSA pour porter le seuil général d'affiliation à 17h30. Nous avons voté contre car, comme cela a été indiqué par notre délégation au CA de la CNRACL nous ne disposons pas d'une étude d'impact de cette mesure sur le montant des retraites de nos collègues. En cas de possibilité de baisse de leur retraite il n'existe aucun dispositif de compensation.

Par ailleurs, nous nous sommes abstenus sur ce texte car FO considère que le transfert de la compétence de détermination du seuil d'affiliation depuis le CA de la CNRACL vers le gouvernement présente une spoliation des prérogatives de notre caisse.

Vote du projet de décret :

Pour : CFDT/UNSA

Contre : 0

Abstention : FO/CGT/FA

3) Projet de décret étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics

Préalablement à l'examen du décret, la délégation FO a lu une déclaration adressée au gouvernement, demandant notamment l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) à l'ensemble des agents des services, établissements et collectivités du secteur social et médico-social.

Il s'agissait du décret d'application de l'article 48 de la loi rectificative de finance voté en août de cette année. Cet article transforme la prime dite de « revalorisation » en CTI. Le projet de texte, soumis au CSFPT lors de cette séance, était censé préciser les conditions d'application de cet article. Dans les faits, il adapte les dispositions du décret précédent à ce qui a été prévu par la loi rectificative de finance. Aucun nouveau service social ou médico-social, aucun nouvel établissement n'est visé. Les centres de santé, MDPH... sont toujours exclus.

10 amendements ont été déposés pour étendre le bénéfice du CTI à de nouveaux services. Ces amendements ont tous été rejetés par le gouvernement car le décret ne pouvait reprendre que ce qui était déjà dans la loi. Ils ont été votés par l'ensemble des syndicats, les employeurs se sont abstenus. La délégation FO a souligné le risque important de contentieux compte tenu de la complexité et des risques d'interprétation du futur décret.

Malgré ses imperfections, nous avons voté pour ce texte. Un vote contre ou une abstention pouvant signifier que notre organisation s'opposait au bénéfice du CTI pour plusieurs dizaines de milliers d'agents.

La DGCL s'est, encore une fois, engagée à fournir un tableau récapitulatif afin de clarifier les conditions de mises en œuvre du CTI dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

Vote du projet de décret :

Pour : FO/UNSA/CFDT/ 4 Employeurs

Contre : 0

Abstention : FA/CGT/Employeurs (dont France Urbaine)

4) Projet de décret modifiant le décret 2022-717 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins territoriaux coordonnateurs exerçant en EHPAD publics

Ce projet de texte prévoit que désormais, la prime de revalorisation prévue pour les médecins coordonnateurs sera également versée aux médecins des :

- Établissements des services sociaux et médico-sociaux de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- PMI (3° art L123-1 CASF)
- Plannings Familiaux (art L2311-6 CASF)
- Centres de santé sexuelle (Art L2311-6 CASF)
- Centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un département (art L3112-2)
- Centres de vaccination (Art L3111-11 CASF)
- Centres gratuits d'information, dépistage et diagnostic (Art L 3121-2 CASF)
- Services de l'Aide Sociale à l'Enfance ((2° art L123 CASF)

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime de revalorisation des médecins coordonnateurs des EHPAD, ni avec la prime d'engagement de service public exclusif (Art L6152 Code de la santé publique).

3 amendements ont été déposés sur ce projet de texte, le premier visant notamment à transformer cette prime en points d'indice sous forme de complément de traitement indiciaire, le deuxième pour inclure les chirurgiens-dentistes, enfin le troisième pour étendre son versement à d'autres services ou établissements tels que les services de l'APA ou les centres de soin municipaux.

Ces 3 amendements ont été rejetés par le gouvernement. Ils ont été votés par tous les syndicats, les employeurs se sont abstenus. Concernant le premier de ces amendements, le représentant du gouvernement a indiqué qu'un décret ne pouvait pas créer un CTI et l'imposer aux collectivités, cela relevant de la loi.

Devant cette réponse, l'ensemble des syndicats a pris, après interruption de séance, la décision de voter contre ce texte. L'objectif poursuivi est de faire remonter au gouvernement notre demande de transformation de la prime des médecins en traitement indiciaire dans le cadre d'une loi.

Vote du projet de décret :

Pour : employeurs
Contre : organisations syndicales

5) Projet de décret relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

Ce décret vient en application de l'article 56 de la loi 2021-1520 créant dans chaque service d'incendie et de secours (SIS) deux référents :

- Un référent mixité et lutte contre les discriminations
- Un référent sûreté et sécurité pour la prévention des violences commises contre les sapeurs-pompiers

Ce projet de texte a donné lieu à de nombreux échanges en Formation Spécialisée numéro 5 (présidée par FO) du CSFPT. A l'issue de ces échanges, 24 amendements ont été déposés.

Ces amendements visaient notamment à :

- Créer un appel à candidature
- Fixer une durée (1 ou 3 ans selon les amendements) pour ce poste
- Informer les sapeurs-pompiers ...

La DGCL a accepté et donc intégré au projet de décret :

- 9 amendements, totalement ou partiellement dont 2 amendements portés par FO,
- 8 amendements étant très proches mais portés par des organisations syndicales ont donc été retirés car devenus inutiles.

Le projet de décret a été voté à l'unanimité du CSFPT

Informations diverses : Le DGCL, M Stanislas Bouron, va quitter son poste.

Fin de séance à 15h45